AGNICO EAGLE

145 King Street East, Suite 400, Toronto, ON M5C 2Y7 Tel: 416.947.1212

TSX: AEM
NYSE: AEM

NEWS RELEASE

agnicoeagle.com

Symbole boursier : **AEM (NYSE et TSX)**

Pour de plus amples renseignements : **Relations avec les investisseurs**
416-947-1212

AGNICO EAGLE ACHÈTE LES ACTIFS D'EXPLORATION DE CORPORATION CANADIAN MALARTIC, Y COMPRIS LES PROJETS AURIFÈRES KIRKLAND LAKE ET HAMMOND REEF

Toronto (le 21 décembre 2017) – Mines Agnico Eagle Limitée (NYSE : AEM, TSX : AEM) (« **Agnico Eagle** » ou la « **Société** ») a annoncé aujourd'hui qu'elle a convenu d'acquérir la totalité des actifs d'exploration canadiens de Corporation Canadian Malartic (« **CCM** »), y compris les projets aurifères Kirkland Lake et Hammond Reef (l'« **opération** »). CCM est une société détenue et exploitée à parts égales par Agnico Eagle et par Yamana Gold Inc. (« **Yamana** »). L'opération est structurée comme une acquisition d'actifs, par laquelle Agnico Eagle acquerra la participation indirecte de 50 % de Yamana dans les actifs d'exploration canadiens de CCM, de sorte qu'Agnico Eagle aura la propriété intégrale de la participation de CCM dans ces actifs à la clôture de l'opération. Le prix d'achat réel après que CCM aura distribué le produit de la vente à ses actionnaires sera de 162,5 millions de dollars américains en espèces. L'opération n'aura pas d'incidence sur la mine Canadian Malartic et sur les actifs connexes, y compris Odyssey, East Malartic, Midway et East Amphi, qui continueront d'être détenus et exploités conjointement par la Société et par Yamana par l'intermédiaire de CCM et de Canadian Malartic General Partnership (« **Canadian Malartic GP** »).

« L'achat du portefeuille d'actifs de CCM améliore notre portefeuille de projets de développement à long terme et nous permet d'accroître notre production potentielle après la construction de notre mine actuelle au Nunavut », a affirmé Sean Boyd, chef de la direction d'Agnico Eagle. « L'ensemble des propriétés Kirkland Lake améliore nos réserves minérales actuelles et offre des possibilités d'exploration avantageuses à court terme, tandis que le projet Hammond Reef représente une bonne occasion de tirer profit d'une hausse potentielle du prix de l'or », a ajouté M. Boyd.

Aux termes de l'opération proposée, Agnico Eagle acquerra la totalité des actifs d'exploration canadiens de CCM situés en Ontario et au Québec, autres que les participations de CCM dans Canadian Malartic GP et dans la mine Canadian Malartic. Les principaux actifs d'exploration canadiens de CCM incluent les projets aurifères Kirkland Lake et Hammond Reef, ainsi que des claims et des actifs miniers supplémentaires situés en Ontario et au Québec. Le projet Kirkland Lake couvre une superficie d'environ 27 291 hectares dans le nord-est de l'Ontario et des réserves minérales et des ressources minérales ont été délimitées sur plusieurs terrains. Les gisements clés dans la région de Kirkland Lake incluent : Upper Beaver, Anoki et McBean, Amalgamated Kirkland (AK) et Upper Canada. Hammond Reef est un projet aurifère à un stade avancé couvrant une superficie d'environ 31 145 hectares dans le nord-ouest de l'Ontario. Le projet contient des ressources minérales bien définies.

Des renseignements supplémentaires sur les réserves minérales et les ressources minérales acquises par Agnico Eagle sont présentés dans le tableau figurant à la fin du communiqué.

Dans le cadre de l'opération proposée, Agnico Eagle, CCM et Yamana ont conclu une convention d'achat d'actifs (la « **convention** »). Les parties ont convenu de procéder rapidement à la clôture de l'opération, qui devrait avoir lieu d'ici le 31 mars 2018 pour ce qui est des actifs que CCM peut alors transférer, les clôtures ultérieures devant avoir lieu au fur et à mesure que CCM obtiendra les consentements requis pour le transfert. L'opération doit faire l'objet d'un avis aux termes de la *Loi sur la concurrence* (Canada) et est conditionnelle à l'obtention des consentements gouvernementaux ainsi que des consentements des Premières Nations et d'autres tiers. Aux termes de la convention, si Agnico Eagle vend des propriétés Kirkland Lake et Hammond Reef dans les 24 mois suivant la date de la convention, Yamana participera à toute augmentation du produit net reçu par Agnico Eagle à l'occasion d'une telle vente.

À propos d'Agnico Eagle

Agnico Eagle est une grande société canadienne d'exploitation aurifère qui produit des métaux précieux depuis 1957. Ses huit mines sont situées au Canada, en Finlande et au Mexique, et elle exerce des activités d'exploration et de développement dans chacun de ces pays, ainsi qu'aux États-Unis et en Suède. Agnico Eagle et ses actionnaires sont en mesure de profiter pleinement du cours de l'or en raison de la décision de longue date d'Agnico Eagle de ne pas vendre d'or à terme. Agnico Eagle a déclaré un dividende en espèces à chaque exercice depuis 1983.

Renseignements supplémentaires

Pour plus de renseignements sur Agnico Eagle, communiquez avec les Relations avec les investisseurs à l'adresse info@agnicoeagle.com ou composez le 416-947-1212.

Énoncés prospectifs

Les renseignements contenus dans le présent communiqué ont été établis en date du 21 décembre 2017. Certains des énoncés du présent communiqué, qui sont appelés des « énoncés prospectifs » dans les présentes, constituent des « énoncés prospectifs » au sens attribué au terme *forward-looking statements* dans la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* et au terme « information prospective » dans les dispositions de la législation en valeurs mobilières des provinces canadiennes. Dans le présent communiqué, les termes « anticiper », « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « futur », « indiquer », « planifier », « possible » et « potentiel », les verbes au futur et au conditionnel et d'autres expressions semblables servent à désigner les énoncés prospectifs. Ces énoncés comprennent notamment ce qui suit : les énoncés concernant l'acquisition des terrains d'exploration canadiens de CCM par Agnico Eagle ainsi que le calendrier de clôture et les arrangements prévus dans le cadre de l'opération proposée; l'information concernant les estimations des réserves minérales et des ressources minérales et de l'information similaire; les énoncés concernant l'exploration et le développement prévus des projets, y compris les estimations en ce qui a trait aux coûts, notamment aux coûts d'exploration, de développement et de production, ainsi que l'estimation du calendrier d'exploration, de développement et de production ou les décisions concernant l'exploration, le développement et la production; les énoncés concernant la capacité de la Société, de Yamana ou de CCM d'obtenir les consentements et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'opération proposée. Ces énoncés, qui reflètent les points de vue de la

Société à la date du présent communiqué, sont soumis à certains risques, incertitudes et hypothèses, et il est conseillé de ne pas s'en remettre sans réserve à ces énoncés.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, tout en étant considérés comme raisonnables par Agnico Eagle à la date à laquelle ils sont formulés, sont par nature soumis à d'importants impondérables et incertitudes d'ordre commercial, économique et concurrentiel. De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient entraîner un écart important entre les résultats réels et ceux mentionnés de façon explicite ou implicite dans ces énoncés prospectifs. Étant donné ces incertitudes, il est conseillé aux lecteurs de ne pas s'en remettre sans réserve à ces énoncés prospectifs, qui ne sont valides qu'à la date à laquelle ils sont formulés. À moins que la loi ne l'exige, Agnico Eagle n'entend pas mettre à jour ces énoncés prospectifs et n'assume aucune obligation à cet égard.

Données scientifiques et techniques

L'information scientifique et technique contenue dans le présent communiqué portant sur les projets Kirkland Lake et Hammond Reef a été approuvée par Alain Blackburn, Ing., vice-président principal, Exploration, et par Daniel Doucet, Ing., directeur corporatif principal, Développement des réserves. Chacun d'eux est une « personne qualifiée » aux fins du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** »).

Au 31 décembre 2016

PROJETS

RÉSERVES MINÉRALES

		PROUVÉES			PROBABLES			PROUVÉES ET PROBABLES		
OR	PROPRIÉTÉ	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'or	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'or	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'or
Upper Beaver (souterraine)	50 %	—	—	—	3 996	5,43	698	3 996	5,43	698
Total	***50 %***	**—**	**—**	**—**	***3 996***	***5,43***	***698***	***3 996***	***5,43***	***698***

CUIVRE	PROPRIÉTÉ	en milliers de tonnes	%	en tonnes de cuivre	en milliers de tonnes	%	en tonnes de cuivre	en milliers de tonnes	%	en tonnes de cuivre
Upper Beaver (souterraine)	50 %	—	—	—	3 996	0,25	9 990	3 996	0,25	9 990
Total	***50 %***	**—**	**—**	**—**	***3 996***	***0,25***	***9 990***	***3 996***	***0,25***	***9 990***

PROJETS

RESSOURCES MINÉRALES

		MESURÉES			INDIQUÉES			MESURÉES ET INDIQUÉES			PRÉSUMÉES		
OR	PROPRIÉTÉ	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'or	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'or	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'or	en milliers de tonnes	g/t	en milliers d'onces d'or
Hammond Reef (à ciel ouvert)	50 %	82 831	0,70	1 862	21 377	0,57	389	104 208	0,67	2 251	251	0,74	6
Projets Kirkland Lake													
Upper Beaver (souterraine)	50 %	—	—	—	1 818	3,45	202	1 818	3,45	202	4 344	5,07	708
AK (souterraine)	50 %	—	—	—	634	6,51	133	634	6,51	133	1 187	5,32	203
Anoki/McBean (souterraine)	50 %	—	—	—	934	5,33	160	934	5,33	160	1 263	4,70	191
Total partiel – Projets Kirkland Lake	**50 %**	—	—	—	**3 386**	**4,54**	**494**	**3 386**	**4,54**	**494**	**6 793**	**5,04**	**1 102**
Total	***50 %***	***82 831***	***0,70***	***1 862***	***24 763***	***1,11***	***883***	***107 594***	***0,79***	***2 745***	***7 044***	***4,89***	***1 108***

CUIVRE	PROPRIÉTÉ	en milliers de tonnes	%	en tonnes de cuivre	en milliers de tonnes	%	en tonnes de cuivre	en milliers de tonnes	%	en tonnes de cuivre	en milliers de tonnes	%	en tonnes de cuivre
Upper Beaver (souterraine)	50 %	—	—	—	1 818	0,14	2 567	1 818	0,14	2 567	4 344	0,20	8 642
Total	***50 %***	**—**	**—**	**—**	***1 818***	***0,14***	***2 567***	***1 818***	***0,14***	***2 567***	***4 344***	***0,20***	***8 642***

NOTES : Les réserves minérales ne sont pas une sous-catégorie des ressources minérales. Les montants en tonne et les quantités de métal contenu présentés dans ce tableau ont été arrondis au

millier le plus près; par conséquent, les totaux pourraient différer des montants présentés dans la colonne des totaux. Veuillez vous reporter au communiqué de la Société daté du 15 février 2017 et à la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 pour obtenir de plus amples renseignements sur les réserves minérales et les ressources minérales. L'information scientifique et technique concernant les estimations des réserves minérales et des ressources minérales présentées dans ce tableau a été approuvée par Daniel Doucet, Ing., directeur corporatif principal, Développement des réserves de la Société, qui est une « personne qualifiée » au sens attribué à ce terme dans le Règlement 43-101.

Les estimations des réserves minérales et des ressources minérales présentées dans ce tableau représentent la quote-part de 50 % acquise par Agnico Eagle. CCM est propriétaire et gestionnaire des projets Upper Beaver, AK et Anoki/McBean à Kirkland Lake, dans le nord-est de l'Ontario, et du projet Hammond Reef, dans le nord-ouest de l'Ontario. Les hypothèses suivantes ont servi à estimer les réserves minérales pour le projet Upper Beaver au 31 décembre 2016 : 1 200 $ US l'once d'or; 2,75 $ US la livre de cuivre; un taux de change de 1,25 $ CA pour 1,00 $ US; et une valeur limite calculée à la sortie de la fonderie de 125 $ CA la tonne. Les estimations des ressources minérales pour le projet Upper Beaver ont été établies d'après une valeur limite calculée à la sortie de la fonderie de 95 $ CA la tonne, ce qui représente environ 75 % de la valeur limite des réserves minérales. Les hypothèses suivantes ont servi à estimer les ressources minérales pour le projet AK : 1 200 $ US l'once d'or; des coûts d'exploitation de 80 $ US à 100 $ US par tonne; et une teneur limite de 2,5 g d'or/t. Les hypothèses suivantes ont servi à estimer les ressources minérales pour le projet Anoki/McBean : 1 200 $ US l'once d'or; des coûts d'exploitation de 120 $ US par tonne; et une teneur limite de 2,5 g d'or/t. Les hypothèses suivantes ont servi à estimer les ressources minérales pour le projet Hammond Reef : 1 400 $ US l'once d'or; des coûts d'exploitation de 11,27 $ US par tonne; et une teneur limite de 0,32 g d'or/t pour le cadran ouest et de 0,34 g d'or/t pour le cadran est.

Remarque à l'intention des investisseurs américains concernant les normes d'information en matière de réserves minérales et de ressources minérales

Agnico Eagle et CCM établissent leurs estimations des réserves minérales et des ressources minérales conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières en vigueur au Canada, qui diffèrent des exigences de la législation en valeurs mobilières des États-Unis. Les termes relatifs aux réserves minérales et aux ressources minérales figurant dans le présent communiqué ont le sens qui leur est attribué dans le Règlement 43-101 aux termes des lignes directrices énoncées dans les normes de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole sur les ressources minérales et les réserves minérales. Aux fins de la présentation de l'information aux États-Unis, la SEC applique des normes différentes pour classer une minéralisation comme une réserve. Par conséquent, le sens attribué aux termes « réserves prouvées » et « réserves probables » dans le Règlement 43-101 diffère du sens attribué aux termes *proven reserves* et *probable reserves* dans l'Industry Guide 7 de la SEC. En outre, la SEC ne reconnaît pas les termes « ressources mesurées », « ressources indiquées » et « ressources présumées ». Les investisseurs doivent prendre note que, bien que ces termes soient reconnus et imposés par la réglementation canadienne, la SEC ne les reconnaît pas. Les investisseurs ne doivent donc pas supposer qu'une partie ou l'ensemble des gisements minéraux classés dans ces catégories seront convertis en réserves minérales. Le terme « ressources minérales présumées » est associé à une grande incertitude quant à l'existence de ces ressources et à leur faisabilité économique et légale. On ne peut supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée passera à une catégorie supérieure. Selon les règles canadiennes, les estimations de ressources minérales présumées ne peuvent servir de fondement aux études de faisabilité ou aux études de préfaisabilité, sauf dans de rares circonstances. Les

investisseurs ne doivent donc pas supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée existe, ou est économiquement ou légalement exploitable.